



**COP14**  **2022**

## 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité  
et la nature »

Wuhan, Chine et Genève, Suisse 5 au 13 novembre 2022

### Résolution XIV.19

#### Proposition de création d'un Centre international des mangroves (une Initiative régionale Ramsar)

1. RECONNAISSANT que les écosystèmes de mangroves sont riches en biodiversité et que « 341 espèces vivant dans les mangroves sont considérées comme menacées (vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction) par la communauté internationale et l'UICN » (*L'État des mangroves dans le monde, 2021*) ;
2. SACHANT que les mangroves sont d'importants écosystèmes côtiers de carbone bleu qui peuvent stocker environ 5,73 gigatonnes de carbone (conversion de 21 gigatonnes de CO<sub>2</sub>, Global Mangrove Alliance, 2021), et que les zones humides d'importance internationale comprenant des mangroves, au sujet desquelles on dispose de données, piégeraient 1,61 gigatonne de carbone (*Perspectives mondiales des zones humides, 2021*) ;
3. NOTANT que la conservation et la restauration des mangroves contribuent à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'ODD 6.6.1 sur la variation de l'étendue des écosystèmes liés à l'eau, l'ODD 13 sur la lutte contre les changements climatiques et l'ODD 14 sur la vie aquatique ;
4. NOTANT EN OUTRE le niveau de pauvreté au sein des communautés qui dépendent des zones humides, et la nécessité de soutenir des moyens de subsistance durables sur les plans social, économique et environnemental ; et RECONNAISSANT les avantages de l'accès aux innovations, aux connaissances, aux données et aux compétences pertinentes pour la surveillance des mangroves et des écosystèmes de carbone bleu ainsi que pour le développement de politiques efficaces en matière de conservation, de restauration et d'utilisation rationnelle ;
5. RECONNAISSANT EN OUTRE qu'une Initiative régionale Ramsar axée sur les mangroves et les écosystèmes de carbone bleu peut consolider la coopération régionale au titre de la Convention en faveur de ces écosystèmes d'une importance cruciale, renforcer les partenariats et réseaux, fournir une plateforme d'appui scientifique et technique, et permettre la mise en œuvre de mesures et de projets communs sur les mangroves et les écosystèmes de carbone bleu ; et
6. NOTANT l'importance de la mise en pratique du thème (« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature ») de la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides ;

## LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. SE FÉLICITE de la proposition de la République populaire de Chine et de Parties contractantes intéressées visant à créer une Initiative régionale Ramsar (IRR - Centre international des mangroves ) conformément aux règles, procédures et lignes directrices pertinentes de la Convention.
8. SE FÉLICITE EN OUTRE de l'emphase mise par l'IRR proposée sur la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des mangroves et des écosystèmes côtiers de carbone bleu.
9. ENCOURAGE les Parties contractantes, les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile intéressées à participer à titre volontaire à la création et à la mise en œuvre de l'IRR proposée, de manière ouverte, inclusive et transparente.
10. ENCOURAGE EN OUTRE une communication et une coopération étroites avec d'autres organisations et initiatives en cours traitant des mangroves afin de garantir une complémentarité des efforts pendant la création et la mise en œuvre future de l'IRR proposée.
11. INVITE à soumettre l'IRR proposée à la 62<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent, pour examen.